



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N°

/2025 R.A

CIRCULATION PROVISOIREE RETRECIE/ALTERNEE
ET STATIONNEMENT PROVISOIREE INTERDIT

002006

Chemin du Talagard
Modification

PUBLIÉ LE 05 DEC. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté Municipal n°1986 du 02 décembre 2025 concernant la requalification du chemin du Talagard, voirie, réseaux, maçonnerie et ouvrage spéciaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé pour modifier la date

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 – L'arrêté Municipal n°1986 du 02 décembre 2025 est modifié comme suit :

Afin de permettre la requalification du chemin du Talagard, voirie, réseaux, maçonnerie et ouvrage spéciaux, la circulation de tous les véhicules est alternée manuellement et retrécie sur chaussée et trottoir 'avec déviation) et le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit au droit du chantier sis chemin du Talagard :

Du 01 décembre 2025 au 30 avril 2026

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, bus, collecte de déchets et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h..

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et de la circulation retrécie/ alternée seront mises en place par l'entreprise BARJA VESIGNE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire, respecter la réglementation en vigueur et de la charte de l'arbre.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

04 DEC 2025

